

Mon tracteur, ton tracteur



Photo : © Sylla International

■ Le principe des Coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) est de rassembler des agriculteurs qui partagent les coûts d'achat et d'entretien de leur tracteur, de leur remorque ou de leur batteuse. Au Sud, en particulier, le prix de ces engins et la petite

taille des surfaces à cultiver permettent rarement à une seule exploitation d'amortir un tel investissement. De plus en plus d'agriculteurs voient donc dans ce système coopératif le moyen de profiter à moindre coût d'un matériel qui rendrait certains travaux agricoles moins pénibles et

plus efficaces, notamment le labour.

Au Bénin, les deux premières CUMA ont été créées en 1997. Il en existe aujourd'hui 17 dans la seule région du Borgou et de l'Alibori, zone cotonnière au nord-est du pays, et les demandes de création vont croissant. Par rapport aux services classiques d'un prestataire privé, cette organisation assure une meilleure disponibilité du matériel et une plus grande qualité du travail. Elle favorise également l'accès au crédit bancaire.

Pour que l'approvisionnement en équipements et leur maintenance soient mieux assurés, les CUMA du Borgou et de l'Alibori se sont regroupées en Union régionale. Un magasin de pièces détachées et un service de réparation, géré par un mécanicien spécialisé, ont été mis en place. Créée en 2003, cette union vise aussi à promouvoir la mécanisation de l'agriculture au Bénin.

Gestion bancaire et valeurs africaines

■ Allier tradition africaine et gestion bancaire moderne : tel est le pari que les Mutuelles communautaires de croissance (MC2) sont en train de gagner au Cameroun.

Présent dans l'ouest et le sud du pays, ce réseau de micro-banques rurales a changé en quelques années la vie de nombreux villages où il a des agences. Créé et parrainé par une banque commerciale privée, l'Afriland First Bank, il accorde aussi bien de petits crédits aux producteurs pour l'achat d'engrais, remboursables à la récolte, que des prêts plus importants aux commerçants. Son originalité est de prendre en compte les "valeurs socioculturelles, religieuses et ancestrales" locales pour rendre la banque plus proche des communautés. Ainsi, s'inspirant des méthodes traditionnelles de règlement des conflits par les anciens, l'organe dirigeant des MC2 comprend un conseil des sages placé au-dessus du conseil d'administration.

La création et la gestion d'une mutuelle résultent d'un accord entre les paysans d'une localité, la banque et une ONG camerounaise, la Fondation pour un développement approprié de l'Afrique

(ADAF). En favorisant la participation des paysans à la gestion bancaire, ce système est de nature à éviter des dérives comme celles observées au Rwanda où les coopératives d'épargne et de crédit (Coopec) se sont multipliées sans contrôle depuis les événements de 1994. Des hommes d'affaires les ont créées afin de disposer de liquidités,

promettant monts et merveilles à leurs adhérents. Ces derniers, ignorant qu'ils ont un droit de regard sur la gestion des fonds qu'ils confient à ces structures, se plaignent à présent de ne pouvoir obtenir de prêts. La Banque nationale du Rwanda (BNR) a publié une liste de 118 centres agréés afin de tenter de limiter ces abus.



Photo : © Sylla International

Aéroport agricole au Nigeria

■ La construction, grâce à un partenariat public-privé, du premier aéroport de fret agricole du Nigeria est en bonne voie. Il servira au transport des produits agricoles de la zone d'Ilishan-Remo, à 120 km de Lagos, dans le reste du pays et dans toute l'Afrique de l'Ouest, ce qui devrait profiter grandement aux agriculteurs et aux sociétés agroalimentaires. L'aéroport, situé au cœur d'une communauté agricole qui est l'un des greniers du pays, sera exclusivement réservé au transport de produits agricoles. Le site choisi est hautement stratégique, puisqu'il jouxte les zones de culture du cacao, du manioc et de l'igname et l'une des plus vastes forêts du pays.

Café de PNG chez Starbucks

■ Starbucks, le géant américain du café, a ajouté à sa gamme de produits le café de Kigabah, cultivé sur les hautes terres de l'ouest de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce café pousse à 1 676 m d'altitude sur un sol autrefois marécageux et est nourri par des pluies abondantes et les riches nutriments du sol épais et noir. La communauté locale perçoit 10 % des profits.

Les sept clés du marché européen

■ La Commission européenne publie un aide-mémoire destiné à tous les opérateurs européens ou de pays tiers désireux de vendre leurs denrées alimentaires sur le marché européen. Une page résume en termes simples ce que la réglementation entend par sécurité, responsabilité, traçabilité, transparence, situation d'urgence, prévention et coopération.

Téléchargeable sur : http://europa.eu.int/comm/food/food/foodlaw/responsibilities/obligations_fr.pdf

À dos d'âne

■ Des ânes introduits dans les districts ougandais de Iganga, Kasese et Katakwi facilitent les tâches ménagères, souvent accaparantes, des femmes et des jeunes filles et aident les agriculteurs à transporter leurs marchandises au marché. Quelque 200 ménages bénéficient d'un projet triennal de recherche qui vise à améliorer la commercialisation des cultures vivrières de paysans pauvres du pays grâce à des moyens de transport adaptés. Biira Janet, qui dresse des ânes à Kasese, confirme la popularité de ces derniers, en particulier auprès des femmes qui devaient jusqu'alors porter vivres, eau et bois de chauffe.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

Sécurité

Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé

Responsabilité

Les opérateurs sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou vendent

Traçabilité

Les opérateurs doivent être en mesure d'identifier rapidement les fournisseurs ou destinataires de leurs produits

Transparence

Lorsqu'ils ont une raison de penser que leurs denrées alimentaires ou leurs aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent en informer immédiatement les autorités

Situation d'urgence

Lorsqu'ils ont une raison de penser que des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux présentent un risque pour la santé, les opérateurs doivent les retirer immédiatement du marché

Prévention

Les opérateurs doivent identifier et réexaminer régulièrement les points critiques de leurs processus. Ils veillent à ce que ces points fassent l'objet de contrôles

Coopération

Les opérateurs doivent coopérer avec les autorités compétentes dans le cadre des actions engagées pour réduire les risques

Ces obligations découlent de la législation de l'UE sur la sécurité alimentaire.

Pour plus d'informations, voir le site web:

http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/foodsafety.htm